



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ SYNDICAL  
du 29 JUIN 2021**

Date de convocation : 22 juin 2021  
Date de publication : 29 juin 2021  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 20  
Votants : 21

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN ( <i>jusqu'à la délibération n° 2021/06/05</i> ), Mme SENSE, M. LARTIGUE, M. LAMBERT-MOTTE, Mme DERCY M. FABRE,	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, M. CARPENTIER, M. BOULIGNAC
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. CHABANEL, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. FLOQUET, M. LEROY, M. BRIQUET, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. ANTAO M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. THORY, M. DAUX, M. BACHARD, M. ENJALBERT.

Absents excusés : M. DUMEUNIER, Mme CAVECCHI, M. DAUX, M. CARPENTIER, M. IABASSEN,

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. LARTIGUE.

**I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 MARS 2021**

M. le Président propose aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 22 mars 2021, dont le projet était joint à la note explicative.

Aucune autre observation n'étant faite, les membres du Comité Syndical **APPROUVENT**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021.

## **II – ADMINISTRATION :**

### **1°) Planning des réunions du 2<sup>ème</sup> semestre 2021**

M. le Président indique le calendrier proposé pour les prochaines réunions du Bureau et du Comité jusqu'à la fin de l'année 2021, comme suit :

- Lundi 20 septembre : Bureau,
- Lundi 11 octobre : Comité,
- Lundi 22 novembre : Bureau,
- Lundi 13 décembre : Comité.

Aucune observation n'étant faite, ces dates sont approuvées.

## **III - OPÉRATIONS :**

### **1°) Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – proposition de méthodologie d'élaboration et désignation des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**

M. le Président et M. le Directeur expliquent que ce point relatif au PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) a été largement abordé puisque les membres du Comité Syndical se sont réunis en format groupe de travail le 15 avril dernier pour aborder le projet. Une proposition de méthodologie d'élaboration ainsi que la constitution de la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) ont été présentées aux élus. Ces grands principes ayant été validés lors de cette réunion, il ne s'agit plus que d'une question de formalisme.

Le Comité Syndical devait initialement se réunir le 21 juin et la première réunion de la CCES se tenir le 28 juin. Or, en raison du décalage de la date du Comité au 29 juin (du fait de l'indisponibilité de la salle suite élections départementales et régionales), mais du maintien de la date de la CCES, cette dernière s'est, du coup, réunie avant même la validation de sa composition. Il a donc été considéré qu'il s'agissait hier d'une réunion de prise de contact, au demeurant très intéressante, avec de nombreux participants élus et acteurs du territoire.

M. le Directeur rappelle que le PLPDMA, en conformité avec le décret du 10 juin 2015, détaille à l'échelle du territoire, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Il expose ensuite brièvement les éléments essentiels du projet, dont les détails figuraient de manière très complète dans la note explicative, et notamment :

- la hiérarchie des normes en matière de politiques publiques de prévention des déchets avec 3 niveaux définis par la réglementation française : Programme National de Prévention des Déchets (PNPD), Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets -dangereux, non dangereux et BTP- (PRPGD) et enfin Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) portés par les collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés.
- le rappel de la méthodologie présentée lors de réunion du 15 avril pour l'élaboration et le suivi de ce document réglementaire de planification obligatoire et permanent, qui doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans ;
- les éléments budgétaires du projet, également présentés le 15 avril.

Le dispositif proposé aujourd'hui au Comité est donc :

- 1 - d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui comporte la validation de la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)
- 2 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif au PLPDMA.
- 3 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions en lien avec la prévention des déchets et l'économie circulaire, au taux maximum.

Un calendrier prévisionnel rappelé dans la note, sera à étendre le cas échéant au cours de la procédure pour assurer une bonne qualité de travail.

La parole est ensuite donnée à M. VERNA qui confirme ce qui a été dit, en précisant que cette 1<sup>ère</sup> réunion de contact a été riche en idées, malgré une contrainte de temps. Elles seront bien entendu reprises dans le cadre des prochaines réunions d'élaboration de ce PLPDMA.

M. le Président précise en effet qu'une prochaine réunion est prévue en septembre.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif au PLPDMA.

**Article 3 : DÉCIDE** de constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et **ARRÊTE** sa composition comme suit :

<b>Composition de la CCES</b>	
<b>Elu.e.s</b>	Monsieur Lambert-Motte, Président
	Monsieur Verna, Vice-président délégué à la Prévention
	Monsieur Dufour, secrétaire délégué à l'économie circulaire
	Tout autre élu souhaitant s'impliquer dans la démarche
<b>Equipe opérationnelle</b>	Alice Viguié, Chargée de prévention des déchets
	Juliette Nedellec, Chargée de biodéchets
	Frédéric Tintilier, Responsable du service Prévention et Technique
	Jean-Marie Rollet, Directeur général du Syndicat Emeraude
	Service Communication ponctuellement
	Service Technique ponctuellement
<b>Partenaires institutionnels</b>	ADEME
	Conseil Départemental
	Conseil Régional
	Communauté d'Agglomération de Val Parisis
	Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée
	Chambre du Commerce et de l'Industrie Île-de-France
	Chambre des Métiers de l'Artisanat du Val d'Oise
	Eco-organisme : Ecologic
	Eco-organisme : Ecomobilier
	Bailleur social : Val d'Oise Habitat, CDC Habitat
<b>Associations environnementales</b>	Mission locale de la Vallée de Montmorency
	Groupe des Repair Cafés du Val d'Oise
	Café Vert
	Les Sources
	Emmaüs Bernes-sur-Oise
	IMAJ
<b>Entreprises de l'ESS</b>	Vélo-Services
	AGOIE (entreprise de réinsertion par les espaces verts et l'informatique)
	Moulinot

**Article 4 : AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter des subventions en lien avec la prévention des déchets et l'économie circulaire auprès de tout organisme, au taux maximum.

**2°) Étude territoriale Girus-Elcimaï sur le dimensionnement des centres de tri : autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 1 de clôture de la mission**

Sur ce point de l'ordre du jour, il s'agit de valider une proposition d'avenant n°1 de clôture d'une première étude sur le dimensionnement des centres de tri menée avec le SIGIDURS et initiée en 2018.

Parmi les syndicats voisins, seul le Syndicat Emeraude, qui ne possède pas de centre de tri sur son territoire, s'était prononcé favorablement à la constitution d'un groupement de commande avec le SIGIDURS. Pour cela, une convention fixait les modalités de gouvernance de l'étude et son financement, plafonné à 16 000 € pour le Syndicat Emeraude

Entre temps, la perspective de mise en place de la consigne sur les bouteilles plastiques, a profondément perturbé le déroulement de cette étude puisqu'elle aurait privé les collectivités de quasiment 30% des recettes issues de la revente matériaux, bouleversant alors sensiblement les hypothèses de travail. Il a alors été fait le choix d'une pause dans le déroulement de cette étude.

Malgré cela, les contacts n'ont pas cessé avec les autres syndicats de gestion des déchets valdoisiens, avec qui il a alors été envisagé d'élargir le périmètre de l'étude.

C'est ce qui a été mené en constituant un nouveau groupement de commande pour une étude élargie regroupant 6 syndicats ou collectivité en charge de la gestion des déchets dans le Val-d'Oise (Smirtom du Vexin, CA de Cergy-Pontoise, Tri-Action, Azur, Emeraude, Tri-Or et le Sigidurs qui comprend également des communes de Seine-et-Marne).

Mais avant d'aborder ce point, objet du point n° 3 de l'ordre du jour, il convient de permettre la clôture de l'étude initiale, en tenant compte du travail réalisé dans le cadre du marché conclu avec le bureau d'études Girus (devenu Elcimaï depuis). L'avenant de clôture à conclure prévoit un solde de tout compte dont la part à la charge du Syndicat Emeraude est de 1 299 € HT.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Aux fins de clôturer la mission relative à l'étude territoriale sur le dimensionnement des centres de tri, Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 19SVM001

**Article 2** : Conformément aux dispositions de la convention initiale conclue entre les deux syndicats, reprises dans l'avenant n°1, le solde de l'étude donnera lieu à participation financière du Syndicat Emeraude, transmise par le SIGIDURS.

### **3°) Groupement de commande élargi pour la réalisation d'une étude territoriale de la fonction de tri des emballages et papiers : signature de la convention constitutive du groupement et son avenant n° 1 (information)**

Comme évoqué au point précédent, cette étude élargie concerne désormais l'ensemble des syndicats valdoisiens (voire au-delà puisqu'une partie de la Seine et Marne relevant du territoire du SIGIDURS est également concernée). Ce sera un sujet important de cette mandature.

Il est rappelé que la convention de groupement de commande de cette nouvelle étude a fait l'objet d'une décision du Président (D/2021-01), tout comme son avenant n°1 (D/2021-02). Ces 2 décisions font donc l'objet d'une information formelle des membres du Comité syndical.

Le porteur du projet sur ce dossier, à savoir le SIGIDURS vient d'attribuer le marché pour un montant de 40 450 €HT (pour une estimation initiale de 60 000 €HT). Cette bonne nouvelle est complétée par le fait que l'étude peut être financée par l'ADEME et la Région Ile-de-France à hauteur de 80 %.

Au travers de la convention de groupement de commande et de son avenant n°1, c'est le SIGIDURS qui sera officiellement mandaté pour effectuer les demandes, constituer et déposer les dossiers et reverser à chaque collectivité les subventions perçues, au prorata de la population.

### **4°) Autorisation donnée au Président à signer le marché de fourniture-maintenance des bornes enterrées et semi-enterrées**

Un dossier de consultation des entreprises a été rédigé pour la fourniture et maintenance des bornes enterrées et semi-enterrées. Un allotissement a été revu pour tenir compte des besoins et de l'expérience, notamment en matière de rénovation des bornes vieillissantes qui nécessitent des opérations de maintenance récurrentes et coûteuses.

Des essais de conversion ouetrofitage ont été réalisés en ce sens en décembre dernier, pour la rénovation des bornes les plus anciennes de marque CITEC.

L'allotissement pour cette consultation a donc été établi comme suit :

- **Lot n°1** : fourniture et mise en place (hors génie civil) de bornes enterrées et semi-enterrées sur les communes du Syndicat Emeraude,
- **Lot n°2** : entretien et maintenance préventive et curative des bornes enterrées et semi-enterrées présentes sur les communes du Syndicat Emeraude, comprenant lavage externe et interne des bornes et hydrocurage,
- **Lot n°3** : lavage des parties émergentes des bornes enterrées et semi-enterrées et lavage extérieur des bornes aériennes présentes sur les communes du Syndicat Emeraude,
- **Lot n°4** : rénovation d'une partie du parc vieillissant de bornes présentes sur les communes du Syndicat Emeraude. Avec **variante** possible pour les candidats en fonction des solutions techniques qu'ils peuvent proposer.

Pour chacun des lots, le premier critère de sélection concerne le prix sur 45 points. Les autres critères, d'ordres techniques, organisationnels ou environnementaux sont propres à chaque lot avec leur pondération, tels que décrits dans la note explicative.

La durée du marché a été fixée à 4 ans comme les précédents.

L'annonce pour la consultation des entreprises a été publiée le 23 avril dernier pour une remise des offres fixée au 1er juin. 41 dossiers ont été retirés. Le tableau ci-dessous précise les candidatures reçues en fonction des lots :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
	Fourniture	Maintenance	Lavage	Rénovation
SULO	X	X	X	X
CONTENUR	X			X
ESE	X	X	X	X
ECOPAV		X	X	
ASTECH	X			X
ANCO		X	X	X
POLLUNET		X	X	
DERICHEBOURG			X	

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 17 juin pour attribuer les lots du marché aux candidats les mieux-disants comme suit :

- Lot n°1 : ASTECH pour un montant de 4 296 609 € TTC sur la durée du marché,
- Lot n°2 : POLLUNET pour un montant de 1 582 453.20 € TTC sur la durée du marché,
- Lot n°3 : ANCO pour un montant de 136 598 € TTC sur la durée du marché,
- Lot n°4 : ASTECH pour un montant de 3 045 600 € TTC sur la durée du marché.

M. le Directeur explique que, malgré les très fortes tensions qui existent actuellement sur l'approvisionnement en matières premières et qui pouvaient laisser craindre une forte augmentation des prix, les offres s'avèrent finalement correctes et même sensiblement inférieures aux prix proposés par la centrale d'achat UGAP.

Sur ces bases, le Comité Syndical est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer les différents lots du marché avec les prestataires retenus par la CAO.

Avant cela, M. le Président demande qu'on puisse communiquer aux délégués des photos des bornes retenues, qu'il trouve très esthétiques.

De son côté Mme SENSE demande quelle est la fréquence de nettoyage des bornes (intérieur et extérieur) ?

Il est répondu que cela avait été évoqué à l'occasion du vote du budget primitif et il avait bien été noté qu'une amélioration devait être apportée sur ce point et qu'un lavage annuel était insuffisant sur le flux ordures ménagères. La crise sanitaire n'a pas permis cette amélioration puisque le lavage prévu initialement au printemps a dû être décalé. L'idée est de passer sur une fréquence de 2 lavages complets par an sur le flux ordures ménagères, 1 lavage par an pour les autres flux et des lavages ponctuels, adaptés au site, en fonction de la sensibilité de certaines implantations de bornes.

Mme SENSE demande qu'on lui confirme qu'il reste normal que les bailleurs procèdent au nettoyage extérieur des bornes. Il lui est répondu que plus les bornes seront propres, mieux elles seront utilisées. Et le fait qu'il y ait une pression convergente du Syndicat et des communes pour rappeler aux bailleurs leurs obligations ne pourra qu'améliorer les choses.

Mme MICHEL souhaite qu'il soit dit un mot au sujet des conventions relatives aux bornes enterrées.

M. le Directeur explique qu'un travail de recensement et de régularisation de conventions inexistantes ou arrivées à échéance est en cours par les services du Syndicat, en priorité sur les communes les plus dotées en bornes enterrées. L'appui des villes pourra s'avérer utile pour régulariser ces situations.

Il est rappelé que désormais, la politique du Syndicat est qu'aucune implantation de borne ne s'effectue sans un retour préalable de la convention d'implantation et d'usage signée.

Mme POUTEAU s'interroge quant à elle sur le coût du génie civil nécessaire pour l'implantation d'une borne enterrée, le lot du marché ne comprenant pas ce coût qui reste à la charge de la résidence.

Le génie civil représente à peu près la moitié du coût de la borne, mais cela doit s'apprécier au cas par cas en fonction des contraintes d'implantation.

M. FABRE souhaite qu'on lui précise quelle est la politique privilégiée du Syndicat : favoriser l'implantation de bornes enterrées ou maintenir la collecte en bacs ? Il pense que, dans les deux cas, cela suppose des études, bien en amont du projet, pour trouver la solution la plus adaptée.

M. le Directeur indique que 2 critères principaux sont à garder à l'esprit :

- ne pas chercher à implanter coûte que coûte des bornes enterrées en cas de difficultés d'urbanisme ou de circulation, ou si le projet n'atteint pas une masse critique de logements suffisante pour rendre le projet pertinent ;
- éviter les implantations sur domaine public qui déresponsabilisent les utilisateurs et les personnels chargés du maintien en état de propreté des bornes, ou bien prévoir des garde-fous via la convention d'implantation et d'usage.

M. le Président précise que la meilleure configuration est d'implanter les bornes enterrées sur le domaine privé, mais accessibles au collecteur depuis le domaine public, même s'il est conscient que cela n'est pas toujours possible en fonction des programmes immobiliers.

Il complète son propos en donnant en effet l'exemple d'une résidence sur la commune du Plessis-Bouchard où des dépôts sont, sinon permanents, du moins très fréquents, et ce malgré la proximité immédiate de la déchèterie à moins de 200 m.

Ces incivilités sont intolérables mais difficiles à combattre. Pour autant, cela ne doit pas être un frein à l'implantation de bornes enterrées, qui restent un mode de collecte moderne, performant et économique.

M. VERNA demande comment sont valorisées les bornes enterrées obsolètes, ce qui est important en terme d'écocitoyenneté. M. le Directeur lui réponds, que pour l'instant, peu de bornes ont été remplacées, mais pour celles qui l'ont été, s'agissant d'un équipement métallique, il précise, compte tenu du contexte actuel, que cela a été valorisé et qu'une partie de la revente matière a servi à financer l'évacuation.

Mme MICHEL s'interroge sur une question de fond qui est de savoir jusqu'où on s'autorise à laisser le choix entre la collecte en bacs et l'implantation de bornes enterrées, sachant qu'intervient dans la balance la pertinence d'urbanisme, mais aussi le coût économique de la collecte.

M. le Président lui répond que cela s'apprécie au cas par cas pour chaque opération, en fonction du nombre de logements et des contraintes d'espace disponible.

M. HAQUIN complète cette discussion en indiquant que cela dépend de la façon dont le PLU cadre les choses, qui reflète la volonté de chaque commune en la matière.

M. FARGEOT pense comme lui que le PLU doit encourager l'implantation des bornes enterrées, même si cela a un coût pour le bailleur en terme d'emprise foncière.

M. HAQUIN s'interroge par ailleurs sur le problème de calibrage des bornes enterrées, dimensionnées au moment de leur implantation à une époque où le tri n'était pas si développé et où la présence de cartons était moins nombreuse. Il y a la une vraie réflexion à avoir pour savoir comment adapter le dispositif de manière à ne pas décevoir les bonnes volontés des citoyens trieurs.

Il en est de même pour l'intégration esthétique des bornes qui mériteraient un traitement plus qualitatif pour favoriser le tri et qui, en l'état, peut s'avérer être un frein à leur implantation de la part des copropriétés et des bailleurs. Il donne l'exemple de la ville de Barcelone.

Mme VILLECOURT explique qu'il peut être imposé une haie végétale autour des bornes pour améliorer l'intégration paysagère.

M. VERNA pense que l'aspect esthétique des bornes concerne aussi les bornes aériennes où une amélioration doit être apportée par le remplacement des bornes.

L'ensemble de ces interventions entendues, Monsieur le Président revient à l'ordre du jour et soumet ce point au vote.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'appel d'offres, comme suit :

- Lot n°1 : ASTECH, pour un montant estimatif de 4 296 609 € TTC \*
- Lot n°2 : POLLUNET, pour un montant estimatif de 1 582 453 € TTC \*
- Lot n°3 : ANCO, pour un montant estimatif de 136 598 € TTC \*
- Lot n° 4 : ASTECH, pour un montant estimatif de 3 045 600 € TTC \*.

\* Les montants indiqués sont exprimés sur la durée du marché (durée ferme de 4 ans).

**Article 2** : Les marchés seront référencés sous le numéro 2021/E-01, complété du numéro de lot. Les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices concernés.

### 5°) Renouvellement du groupement de commandes pour la fourniture de composteurs

Pour rappel, M. le Directeur explique que le Syndicat est en groupement de commande avec les syndicats voisins Azur et Tri-Action pour 3 marchés : les bacs roulants, les sacs papier pour déchets végétaux et les composteurs.

Le groupement de commande constitué sur le précédent mandat entre les syndicats Azur, Emeraude et Tri-action, pour la fourniture de composteurs, et dont le Syndicat Emeraude assurait la coordination, prend fin, avec le marché correspondant au 31/12/2021 prochain.

Réunis le 3 juin dernier, les 3 syndicats ont réaffirmé leur intérêt commun pour la fourniture de composteurs et se sont mis d'accord pour la relance d'un groupement de commande pour le nouveau marché à conclure.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical, d'approuver formellement l'opportunité de relancer un groupement de commande pour le futur marché de fourniture de composteurs avec le même allotissement que le marché précédent, à savoir :

- Lot n°1 : Composteurs en plastique et bio-seaux ;
- Lot n°2 : Composteurs en bois et grilles anti-nuisibles ;
- Lot n°3 : Lombricomposteurs et souches de vers ;
- Lot n°4 : Aérateurs de compost.

Le marché serait valable un an et reconductible 3 fois. La consultation des entreprises sera de type formalisé.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** la constitution et l'adhésion au groupement de commandes en vue de choisir le(s) prestataire(s) chargé(s) d'assurer la fourniture des composteurs et autres équipements facilitant la pratique du compostage.

**ACCEPTÉ** que le Syndicat EMERAUDE soit le coordinateur du groupement « Fourniture de composteurs et équipements facilitant la pratique du compostage ».

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes correspondant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant l'organisation, le lancement, l'exécution et le règlement du marché - objet du groupement de commande - passé sous la forme d'un accord cadre, ainsi que toute décision concernant ses éventuels avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

#### **6°) Autorisation donnée au Président de signer la Convention d'accès à la déchèterie de Bessancourt**

Les travaux de mise aux normes et modernisation de la déchèterie ont commencé le 25 mai dernier, avec leur lot de difficultés, notamment dans l'approvisionnement des tubes métalliques qui constitueront le futur bassin de rétention enterré, ainsi que les modulo béton destinés à l'extension du haut de quai de la déchèterie.

La réalisation des travaux va nécessiter des périodes de fermetures de la déchèterie aux usagers. La première est certaine et fixée du 19 au 27 juillet inclus. La seconde est à ce jour prévue entre le 6 et 24 septembre, mais avec une incertitude liée aux raisons évoquées en matière d'approvisionnement des matériaux et de la hausse des prix des matières premières.

Si l'idée est bien de limiter, autant que faire se peut, les périodes de fermeture, il convient néanmoins de garantir une continuité du service public et d'offrir une solution de secours pour les usagers.

Deux pistes sont évoquées :

La première consiste en un partenariat avec le Syndicat Tri-Action permettant de recevoir les usagers d'Emeraude sur la déchèterie de Bessancourt, à condition de ne réserver cet accès qu'aux seuls usagers d'Emeraude résidant sur le territoire de Val Parisis. Cette solution nécessite la signature d'une convention qui était jointe au dossier.

La seconde, en cours d'étude avec l'exploitant Val Horizon / Allieco Environnement, consisterait à pouvoir recevoir l'ensemble des usagers du Syndicat Emeraude sur le site d'Allieco à Taverny durant ces périodes de fermeture et à des conditions financières beaucoup plus satisfaisantes que ce qui avait été budgété (150 000 € ont été prévus au budget prévisionnel 2021 pour financer les alternatives aux fermetures de la déchèterie du Plessis-Bouchard).

En fonction de l'évolution des travaux, le recours à l'une ou l'autre solution sera à mettre en œuvre.

En attendant, afin de rendre envisageable, le cas échéant, la mise en œuvre de la solution en partenariat avec Tri-Action, les membres du Comité Syndical sont invités à délibérer sur l'autorisation donnée au Président de signer avec ce syndicat voisin la convention qui était jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation de la déchèterie de Bessancourt appartenant au Syndicat TRI-ACTION, au bénéfice des seuls particuliers des communes du territoire de Syndicat Emeraude résidant sur le territoire de Val Parisis.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.



## **7°) Signature d'une convention avec la société CAMS pour accès au chantier dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment administratif (information)**

Ce point d'information concerne les travaux d'agrandissement du bâtiment administratif, qui ont commencé le jeudi 20 mai dernier. Dans la mesure où le bâtiment est prolongé jusqu'à la limite de propriété sur deux niveaux (RDC + 1 étage), il sera nécessaire, lors de la mise en œuvre du bardage, de monter un échafaudage dont l'emprise débordera sur la propriété de la société voisine CAMS.

Une convention pour une servitude temporaire de passage dite « de tour d'échelle » va être signée entre le Président et Monsieur Marc MARTIN-LALANDE, directeur Général de CAMS qui a d'ores et déjà donné son accord de principe quant à l'autorisation de passage.

Les travaux de bardage devraient être réalisés en septembre, sur deux semaines.

## **8°) Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers**

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2020 a été joint à la présente note explicative. Comme les années précédentes, le rapport intègre les obligations fixées par décret (décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015).

Les faits marquants de l'année 2020 sont résumés en séance sous la forme d'un diaporama.

### **En matière de Prévention :**

- 330 composteurs et 27 lombricomposteurs distribués à des particuliers
- 1 nouveau site de compostage en pied d'immeuble
- 122 bornes textile sur l'ensemble du territoire
- 6 ateliers proposés, dont 2 « lombricompostage »

### **Au chapitre de la Communication :**

- 1 579 enfants sensibilisés lors des animations scolaires
- 2 magazines édités (nouvelle charte graphique conçue en interne)
- Lancement du nouveau site web
  - Mise en ligne en juin 2020
  - Site dit « responsive », qui adapte l'affichage au terminal utilisé (smartphone, PC, tablette)
  - Forte progression de la fréquentation
  - + de téléservices
  - Relié à la page Instagram du Syndicat
- 3<sup>ème</sup> édition du Forum du zéro déchet (annulation en conséquence de la crise sanitaire)
- 0 stand d'information tenu dans les communes (annulation en conséquence de la crise sanitaire)

### **Chiffres-clés :**

- 6 782 interventions de maintenance de bacs
- 84 bornes enterrées installées en 2020
- 1 912 bornes enterrées et aériennes au total
- 107 109 tonnes de déchets collectées en porte à porte
  
- **Evolution 2020/2019 par flux de déchets :**
  - Ordures ménagères résiduelles collectées : 66 752 tonnes, en légère hausse de 0,96 %, mais en baisse de 0,3 % si on le ramène à la population ; le ratio étant de 238,37 kg/hab/an (nettement inférieur à la moyenne valdoisienne de 272 kg ou régionale avec 283 kg) ;
  - Emballages et papiers collectés : 13 839 t en 2020, en hausse de 6,68 %, y compris sur le ratio avec + 6 % ; le ratio est de 49,42 kg/hab/an (très nettement supérieur à la moyenne valdoisienne de 39 kg ou francilienne avec 38 kg). Le syndicat Emeraude possède le taux de captation d'emballages le plus élevé de tous les syndicats valdoisiens.
  - Verre : 6 363 t en 2020, en hausse de 6,61 %, y compris sur le ratio avec + 5,9 % ; le ratio est de 22,72 kg/hab/an (là aussi supérieur à la moyenne valdoisienne de seulement 17 kg ou francilienne avec 21kg).
  - Encombrants : 10 208 t en 2020, en forte progression de 12,38 %, avec un ratio est de 36,45 kg/hab/an (sensiblement supérieur à la moyenne valdoisienne de seulement 28 kg ou francilienne avec 27kg). Le ratio évolue de 11,6 % par rapport à 2019. Un travail sera à mener dans le cadre du PLPDMA sur ce flux pour voir quelles actions peuvent être menées pour diminuer cette production d'encombrants qui coûtent cher et restent difficilement valorisables.

Déchets végétaux : 9 711 t en 2020, en hausse de 2,31 %. Le ratio est de 34,68 kg/hab/an (contre 30 kg en moyenne pour le Val d'Oise, et 19 kg pour la région IdF). Il est toutefois rappelé que ce flux est très lié à la saisonnalité et à la météo.

L'évolution des ratios sur 10 ans pour chacun des flux précités est ensuite présentée sous la forme de graphiques.

- En matière de traitement, il est présenté un graphique précisant la répartition des filières utilisées selon la nature de déchets : plus de 91,6 % des déchets font l'objet d'une valorisation, qu'elle soit matière ou énergétique. L'enfouissement ne représente plus quant à lui que 8,38%, ce qui constitue une belle performance

M. le Président remercie M. le Directeur pour ce résumé et il invite les membres du comité à se rapporter au rapport d'activité 2020 complet qui leur a été transmis et qui est une mine d'informations. Il évoque les pistes de progrès qui doivent être explorées pour réduire la quantité des déchets produits, et notamment les encombrants, dont les chiffres en constante augmentation, sont préoccupants.

A ce sujet, Mme Sense demande pourquoi ne pas explorer la collecte à la demande ?

MM. Floquet et Fargeot évoquent les difficultés d'organisation et le coût que cela peut représenter et pensent pertinent d'interroger les Syndicats qui ont mis fin à ce mode de collecte, comme le SIGIDURS.

Mme Pouteau pense qu'une réflexion sur le développement de recyclerie permettrait de répondre en partie au problème en détournant de la collecte des objets réemployables ou réparables.

M. le Président évoque également la problématique des comportements individuels mais aussi celle de la reprise du matériel ancien en cas de nouvel achat, qui n'est pas toujours respectée.

Autant de sujets qui doivent être explorés.

Avant de clore ce point de l'ordre du jour, M. Fargeot souhaite féliciter le Syndicat pour les efforts de communication qui ont été réalisés, aussi bien sur le magazine, le site internet, que sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram). Tels qu'ils sont conçus, ces communications donnent vraiment envie d'aller plus loin dans les démarches de tri et de prévention des déchets.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical  
A l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

**Article unique :** Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Emeraude pour l'année 2020 est adopté.

#### **IV – FINANCES :**

##### **1°) Compte Administratif 2020 – examen et vote**

Il est rappelé que l'exécution budgétaire 2020 a été largement abordée dans le cadre du vote du BP 2021. La maquette complète du Compte administratif 2020 était jointe à la note.

Les résultats définitifs du Compte administratif 2020 sont résumés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat N-1 reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	30 717 875,04	31 524 765,36	-806 890,32	1 654 093,80	<b>847 203,48</b>
	Section d'investissement	1 758 563,89	1 293 693,20	464 870,69	2 344 258,41	<b>2 809 129,10</b>
	<b>Budget total</b>	<b>32 476 438,93</b>	<b>32 818 458,56</b>	<b>-342 019,63</b>	<b>3 998 352,21</b>	<b>3 656 332,58</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	310 000,00	1 164 081,23	-854 081,23		-854 081,23
	<b>Budget total</b>	<b>310 000,00</b>	<b>1 164 081,23</b>	<b>-854 081,23</b>	<b>0,00</b>	<b>-854 081,23</b>
<b>Budget total (réalisations et restes à réaliser)</b>		<b>32 786 438,93</b>	<b>33 982 539,79</b>	<b>-1 196 100,86</b>	<b>3 998 352,21</b>	<b>2 802 251,35</b>

Le résultat brut global de clôture du budget 2020 est donc de **3 656 332,58 €** (contre 3 998 352,21 € en 2019). Le résultat net global (prenant en compte les restes à réaliser) est de **2 802 251,35 €** (contre 3 707 003,01 € en 2019).

Le bilan des réalisations 2020 est le suivant :

#### En section de fonctionnement :

**Le BP 2020, dans sa construction prévoyait une consommation de 1 084 k€ sur les 1 654 k€ de résultat de fonctionnement reporté à fin 2019 et un résultat prévisionnel à fin 2020, de 570 k€.** Le choix avait été fait de limiter la progression des appels à contribution, tout de même conséquente et faisant suite à une année de baisse (2017) et 2 années de stabilité. L'excédent de fonctionnement reporté avait également permis le financement en 2019 des dépenses ponctuelles de lancement de l'extension des consignes de tri.

En synthèse, sur l'exercice 2020, on constate 1 508 k€ de dépenses non réalisées (755 000 € de charges à caractère général, dont 480 000 € de prestations de service-art. 611, 117 000 € de dépenses de personnel, 50 000 € au chapitre 65-autres charges de gestion courante, 182 000 € de charges exceptionnelles-liées aux rattachements- et 400 000 € de dépenses imprévues). Côté recettes, 661 k€ de recettes non réalisées (388 000 € de revente matériaux et rattachements recettes redevance spéciale, dont les 53 000 € de dégrèvement et 320 000 € de recettes éco-organismes).

Le résultat sur réalisations (hors excédent reporté) est de - 807 k€.

Le résultat négatif de fonctionnement sur réalisations, s'explique par :

- En dépenses :
  - Une exécution budgétaire maîtrisée sur le chapitre 012 (89 % de réalisations), relatif aux charges de personnel : - 117 k€ en raison, d'une stabilité du nombre de postes, de vacances de postes, du décalage de certains recrutements, avant que l'ensemble des postes ne soient pourvus fin 2020.
  - Une progression des charges à caractère général (chapitre 011, qui représente 90 % des dépenses de fonctionnement) réalisées à hauteur de 97 %, principalement sur l'article 611- Contrats de prestation de services (lequel représente lui-même 99 % du 011), qui s'explique :
    - Principalement par des conditions moins favorables obtenues à l'issue de renouvellement de marchés : bennes CTM en 2020, effet année pleine des marchés notifiés en 2019 : traitement et valorisation des encombrants, collecte et traitement des déchets dangereux des ménages. Les taxes et contraintes réglementaires renchérissent globalement les coûts de collecte et surtout traitement.
    - Et par l'évolution des tonnages, qui concerne tous les flux.
    - Dans une moindre mesure par les taux d'actualisation (1,74 % pour l'incinération des DMA-Déchets Ménagers et Assimilés hors effet tonnage, 0,81 % pour le traitement des déchets végétaux, par exemple).

Pour information, le montant de la TGAP sur 2020 s'est élevé à près de 400 000 €.

- En recettes :
  - Un bon taux de réalisation globale, hormis pour :

- Les recettes éco-organismes sont conformes aux prévisions budgétaires, sauf pour Citeo. Après le versement du solde 2019 fin 2020, le solde attendu pour l'année 2020 doit être estimé très prudemment. La recette est attendue en retrait de 320 000 €, du fait notamment du détournement vers l'incinération de 920 tonnes en avril et mai (6,6 % du tonnage global). Emeraude égale tout juste sa performance 2016. Aucun dispositif n'a, pour l'heure, été évoqué par Citeo pour tenir compte du **contexte particulier de 2020**. Les soutiens papiers Citeo (ex-Ecofolio) et Eco-mobilier ont été perçus ou sont attendus conformément aux prévisions, après une baisse notable en 2019.
- Des recettes revente matériaux qui se sont à nouveau érodées en raison de la dégradation continue des conditions de reprise depuis 2018 (600 000 € + 26 000 € de revente matériaux déchèterie, contre 1 000 000 € en 2019, 1 170 000 € en 2018 et 1 270 000 € en 2017). La prévision avait pourtant été positionnée de manière prudente en retrait de 200 000 € par rapport au réalisé 2019. La tendance baissière était forte début 2019, mais depuis certains matériaux ont connu une hausse importante (papiers, métaux). Le marché de reprise du plastique reste quant à lui plus difficile. Les EMR (Emballages Ménagers Recyclables, qui étaient tombés à 3 € / t début 2020, sont aujourd'hui à 70 € / t. Le verre quant à lui, connaît à son tour une grave crise, du fait de la progression des tonnages collectés et de la baisse de la demande des verriers compte tenu du marché de la boisson (prix de reprise abaissé de 24,38 € à 13,21 €/t sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2020, entraînant une baisse de recette de 33 500 €). Notons enfin qu'un stock de 500 tonnes non triées existait à fin décembre 2019, sur le centre de tri.
  - La réalisation de recettes liées au solde de l'appel à projets ex-Ecofolio sur la relance du tri du papier.
  - Le recouvrement du soutien ADEME au titre de l'année 3 (et solde) de notre CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire), pour 180 000 €, alors que le versement était incertain.
  - L'annulation du rattachement de la recette attendue de la part d'EcoDDS, suite à l'interruption de la collecte début 2019, en compensation du surcoût supporté par Emeraude (un peu moins de 10 000 €).
  - Enfin, des recettes non réalisées car opérations reportées (caractérisations OMr par exemple).

Si on tient compte du rattrapage de recettes Citeo 2019, pour 200 000 €, du solde de la subvention ADEME CODEC, pour 180 000 € et du solde de subventions lié à l'appel à projet papiers, pour 85 000 €, **ce sont 465 000 € de recettes 2020 sur lesquelles nous ne pourrons pas compter en 2021.**

La crise sanitaire n'a pas engendré de réelles économies, du fait du maintien de l'ensemble des collectes, au contraire, comme le démontre la progression des tonnages, explicable au moins en partie par la modification des conditions de vie et comportement (explosion des livraisons à domicile, télétravail, etc.).

En résumé, si l'on tient compte de ce résultat de fonctionnement de l'exercice et du résultat reporté de 2019 de 1 654 k€, il en ressort un **résultat cumulé de fonctionnement** à fin 2020 d'environ 846 k€, supérieur de 276 k€ à celui attendu au regard des hypothèses d'élaboration budgétaire.

En résumé, les dépenses ont été marquées par la crise sanitaire, la progression des tonnages et les nouveaux marchés moins favorables, compte tenu du renchérissement global des coûts de traitement.

Pour les recettes, l'écart sur prévision s'explique principalement par de moindres soutiens Citeo (- 320 000 €) et une baisse des reventes matériaux (- 200 000 €).

Si tout le budget avait été exécuté en totalité, le résultat aurait été de 570 000 €, avec un déficit sur réalisation de 1 084 000 €. Ces hypothèses étaient pessimistes et l'espoir était bien de pouvoir profiter de l'année 2020 pour trouver des optimisations. La crise sanitaire ne l'a pas permis et pire a généré des surcoûts (forte progression des tonnages) et des pertes de recettes (Citeo notamment et reventes matériaux).

Il en découle une double peine :

- 1) Peu de marges de manœuvre trouvées en dépenses ou en recettes,
- 2) Le résultat sur réalisations sur 2020 est de - 807 000 €, proche des prévisions les plus pessimistes, ce qui a réduit d'autant le résultat de fonctionnement reporté et l'épargne de la collectivité pour la suite.

**Hors impact COVID 19 et crise de reprise des matières premières, l'exercice 2020 aurait dégagé un résultat positif sur réalisations d'au moins 200 000 €, avec au moins 320 000 € de recettes Citeo supplémentaires et au moins 700 000 € de recettes matériaux supplémentaires (= recette 2017, sans tenir compte de la progression des tonnages valorisés depuis).**

### En section d'investissement :

Le **résultat d'investissement** sur réalisations est de **464 k€** et tient compte :

- En dépenses :
  - De l'absence de réalisation d'un certain nombre d'investissements : travaux de réhabilitation de la déchèterie prévus à hauteur de 1 600 k€ (pour les seuls travaux), moindres acquisitions et pose de bornes (100 bornes posées), non acquisition d'un véhicule.
- En recettes :
  - Le tarissement des dispositifs de subventionnement liés à l'implantation de bornes enterrées et à l'acquisition de composteurs.

En tenant compte du report du résultat 2019 de 2 344 k€, le résultat **cumulé d'investissement** à fin 2020 ressort à 2 809 k€ (1 955 k€ en tenant compte des restes à réaliser).

Suite à cette présentation, et avant de procéder au vote, M. le Président demande s'il y a des questions. Aucune observation n'étant faite, il confie la présidence à Daniel Fargeot, vice-Président en charge des Finances avant de quitter la salle.

M. Fargeot fait procéder au vote du Compte administratif de l'exercice 2020.

Monsieur le Président ayant quitté régulièrement le lieu de réunion au moment du vote du compte administratif, l'exposé du Président de séance entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné acte de la présentation du Compte Administratif 2020 qui est résumé par les tableaux ci-joints.

**Article 2** : Les identités de valeurs avec le Compte de Gestion sont constatées aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ainsi qu'au résultat d'exploitation de l'exercice.

**Article 3** : Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat N-1 reporté	Résultat de clôture
<b>Réalisations</b>	Section de fonctionnement	30 717 875,04	31 524 765,36	-806 890,32	1 654 093,80	<b>847 203,48</b>
	Section d'investissement	1 758 563,89	1 293 693,20	464 870,69	2 344 258,41	<b>2 809 129,10</b>
	<b>Budget total</b>	<b>32 476 438,93</b>	<b>32 818 458,56</b>	<b>-342 019,63</b>	<b>3 998 352,21</b>	<b>3 656 332,58</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	310 000,00	1 164 081,23	-854 081,23		-854 081,23
	<b>Budget total</b>	<b>310 000,00</b>	<b>1 164 081,23</b>	<b>-854 081,23</b>	<b>0,00</b>	<b>-854 081,23</b>
<b>Budget total (réalisations et restes à réaliser)</b>		<b>32 786 438,93</b>	<b>33 982 539,79</b>	<b>-1 196 100,86</b>	<b>3 998 352,21</b>	<b>2 802 251,35</b>

Le résultat brut global de clôture du budget 2020 est donc de **3 656 332,58 €**. Le résultat net global (prenant en compte les restes à réaliser) est de **2 802 251,35 €**.

**Article 4** : Le Compte Administratif du Syndicat Emeraude pour l'exercice 2020 est approuvé.

## 2°) Compte de gestion 2020 – approbation

De la même manière que pour le Compte administratif, le Comité Syndical approuve le Compte de Gestion du Comptable public qui fait ressortir le même résultat.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Syndicat Emeraude pour l'exercice 2020 établi par Madame le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif, et s'établissent ainsi qu'il suit :

	1	2	3	4
Section	RÉSULTAT A LA CLÔTURE N-1 (2019)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020
Investissement	2 344 258,41	0,00	464 870,69	2 809 129,10
Fonctionnement	1 654 093,80	0,00	-806 890,32	847 203,48
<b>TOTAL</b>	<b>3 998 352,21</b>	<b>0,00</b>	<b>-342 019,63</b>	<b>3 656 332,58</b>

*Colonne 4 = colonne 1 – colonne 2 + colonne 3*

## 3°) Mise en concordance des écritures du CA et du compte de gestion

En vue du passage au Compte Financier Unique, et en coordination avec la Trésorerie (Service de Gestion Comptable d'Ermont), un travail de rapprochement entre les annexes budgétaires du Syndicat EMERAUDE et la balance du Compte de gestion a été réalisé. A cette occasion, des écarts ont été constatés entre les deux comptabilités, et leur cause, pour une très grande partie, identifiée et retracée.

En vue de la mise en adéquation des documents, et compte tenu de la nature des régularisations à opérer, il est proposé au Comité Syndical :

- De prendre une décision modificative n°1 ayant pour objet de réaffecter correctement la répartition du remboursement, en 2003, de deux échéances d'emprunt (emprunt DEXIA n° 5013742001 « Prog Invest 1999 ») entre les comptes 1641 « remboursement du capital » et 66111 « intérêts d'emprunt », moyennant les écritures qui suivent :
  - Un mandat complémentaire au mandat 125/2003 pour 243.91€ au 1641 -échéance du 01/04/2003,
  - Un mandat complémentaire au mandat 328/2003 pour 246.81€ au 1641 -échéance du 01/07/2003,
  - Un titre au 773 d'un montant de 490.72€ pour annulation partielle des intérêts des 2 mandats 125 et 328 de 2003.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est adoptée la décision modificative n° 1.

**Article 2 :** Le détail des opérations de régularisation, en dépenses comme en recettes, est résumé dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	490.72 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	490.72 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>490.72 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>490.72 €</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	490.72 €
D 1641 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	490.72 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>490.72 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>490.72 €</b>

<b>Total Général</b>		<b>981.44 €</b>		<b>981.44 €</b>
----------------------	--	-----------------	--	-----------------

**Article 3 :** La présente décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes. Elle augmente le niveau global des crédits de chacune des sections de 490,72 €.

- De prendre une délibération visant à demander à la Trésorerie d'effectuer un basculement non budgétaire au 1068 de plusieurs « trop amortis »

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La rectification des anomalies comptables constatées sur les amortissements des exercices antérieurs est autorisée.

**Article 2 :** Afin de régulariser les « trop amortis » constatés sur exercices antérieurs, il est demandé au Comptable public d'effectuer un basculement non budgétaire de ces montants au compte 1068, comme suit :

- 1) débit du compte 28188 pour 11 060,28 €, crédit du compte 1068 pour 11 060,28 €.
- 2) débit du compte 28182 pour 0,01 €, crédit du compte 1068 pour 0,01 €.
- 3) débit du compte 28183 pour 135,70 €, crédit du compte 1068 pour 135,70 €.

#### 4°) **Projet « Familles zéro déchet » : adoption de tarifs préférentiels pour l'acquisition de composteurs**

Le Syndicat a pour projet de lancer une opération « Familles zéro déchet » en septembre. Un dossier de presse a été envoyé à l'ensemble des communes, en complément de la communication via Emeraude le mag'.

Le Syndicat Emeraude souhaite, dans la mesure du possible, sensibiliser un grand nombre de familles à la réduction des déchets, au vu de l'augmentation des tonnages constatée sur l'année 2020.

Les familles participant à l'opération pourront s'engager à s'équiper d'un **composteur** et à suivre une formation au compostage. À cette fin, le Syndicat souhaiterait proposer un tarif « encore plus » préférentiel pour les encourager dans cette démarche et participer ainsi à la réduction du volume d'OMr produit.

A cette fin, il est proposé d'adopter comme suit des tarifs spéciaux « Familles zéro déchet » dont pourront bénéficier les familles durant la période d'inscription (septembre-octobre 2021) :

- Les composteurs 620 L à 20 €, au lieu de 30 €,
- Les composteurs 345 L à 10 €, au lieu 15€,
- Les aérateurs de compost à 5 €, au lieu de 10 €
- Les lombricomposteurs à 30 €, au lieu de 45 €.

Dans le cas où nous vendrions aux familles engagées, 100 composteurs aux tarifs ci-dessus, la perte de recette pour le Syndicat s'élèverait à 1 120 €, à 1 680 € pour 150 composteurs vendus et 2 240 € pour la vente de 200 composteurs. Sur la base de ces mêmes quantités, le gain environnemental en termes de réduction de déchets doit cependant lui aussi être considéré. En effet, en se basant sur les données collectées en 2019, 64 kg des déchets par habitant et par an sont compostables sur le territoire du Syndicat Emeraude. Si des familles de quatre personnes s'engagent à nos côtés, entre 38 400 et 51 200 kg par an de déchets pourront être compostés au lieu d'être jetés.

Il est également proposé de valider le principe d'une demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de son budget participatif, pour cette opération « Familles zéro déchet ».

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du projet « Familles zéro déchet », des tarifs spéciaux pour l'acquisition de composteurs et autres matériels de compostage sont adoptés comme suit :

Nature du matériel	Tarif de vente spécial
Composteur petit modèle (environ 300 L)	10 €
Composteur grand modèle (environ 600 L)	20 €
Lombricomposteur	30 €
Aérateurs de compost	5 €

**Article 2** : Ces tarifs spéciaux seront applicables uniquement aux usagers candidats au projet « Familles zéro déchet », et seulement pendant la période d'inscription, actuellement planifiée en septembre-octobre 2021.

**Article 3** : Dans le cadre de ce projet « Familles zéro déchet », Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout organisme pour l'obtention d'aides, subventions ou soutiens financiers, liés aux opérations de compostage domestique.

#### **V – PERSONNEL :**

##### **1°) Création d'un poste appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs**

L'agent en charge de la paye partant en retraite à l'automne 2021, il est nécessaire de prévoir son remplacement. Il est proposé de faire évoluer le poste en Gestionnaire RH – paye.  
Le recrutement de gestionnaire RH – paye est aujourd'hui finalisé.

Compte tenu de la technicité du poste et de la nécessaire continuité de service, il est prévu un tuilage. Cette disposition sera de nature à assurer de manière optimum la passation et éviter tout aléa en termes de paye ou gestion RH. De manière à pouvoir assurer ce tuilage, il est proposé au Comité syndical, de créer un poste correspondant au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.



Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe est créé.

**Article 2** : Le tableau des effectifs est mis à jour, comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal .....	A	1	1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe .....	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	B	1	1	1	
Rédacteur .....	B	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ....	C	1	1	1	
Adjoint Administratif .....	C	3	3	3	
<b>TOTAL .....</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal .....	A	1	1	1	
Ingénieur .....	A	1	1	1	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe.....	B	2	2	2	
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	B	1	1	0	
Technicien Territorial .....	B	1	1	1	
Agent de Maîtrise.....	C	1	1	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe .....	C	1	0	0	
Adjoint technique.....	C	5	5	5	
<b>TOTAL .....</b>		<b>13</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>0</b>

\* T.N.C. = Temps Non Complet

**Article 3** : Le poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe qui deviendra vacant au départ en retraite et à la radiation des effectifs de l'agent qui l'occupe au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sera supprimé.

**Article 4** : Les crédits correspondants aux emplois mentionnés dans le tableau des effectifs sont prévus au budget.

**2°) Création d'un poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs**

Dans le cadre du recrutement de l'assistante administrative, le Comité syndical est invité à se prononcer sur la création d'un poste, si le grade de l'agent recruté ne correspondait pas à celui du poste vacant. Des entretiens devant encore se dérouler, il est proposé de se laisser la possibilité de créer le grade correspondant à celui de l'agent recruté.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Un poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux est créé.

Si le grade de l'agent recruté ne correspondait pas à celui du poste vacant, à savoir celui d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, il prendrait la forme :

- Soit du grade d'Adjoint Administratif ;
- Soit du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3** : Le poste devenu vacant ou rendu inutile à l'issue de l'embauche du nouvel agent, sera supprimé.

**Article 4** : Les crédits correspondants aux emplois mentionnés sont prévus au budget.

### 3°) Création d'un poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques

En prévision du départ en congé maternité d'une chargée de sensibilisation, il est proposé au Comité syndical de créer un poste d'adjoint technique, afin de garantir la continuité des actions d'animation et de sensibilisation.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Un poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux est créé.

Si le grade de l'agent recruté ne correspondait pas à celui du poste vacant, à savoir celui d'Adjoint Technique, il prendrait la forme :

- Soit du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Soit du grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 3** : Le poste devenu vacant ou rendu inutile à l'issue de l'embauche du nouvel agent, sera supprimé.

**Article 4** : Les crédits correspondants aux emplois mentionnés sont prévus au budget.

### 4°) Modification de la délibération n° 2020-12-11 relative à la mise en place du RIFSEEP

Ce point nécessitant encore des échanges avec le CIG de la Grande Couronne, il est proposé de le reporter à une séance ultérieure.

## VI - QUESTIONS DIVERSES :

### 1°) Information sur les travaux de l'Eco-site :

Ce point ayant été plus ou moins abordé en début de séance, il est proposé de ne pas revenir dessus.

M. Chabanel qui suit avec attention ce dossier, fait juste remarquer une erreur de date annoncée dans la première période de fermeture qui est bien programmée du 19 au 27 juillet 2021 (et non du 19 au 24).

### 2°) Lancement d'une consultation pour la réalisation de caractérisations des biodéchets et OMr :

Le Comité Syndical est informé d'une obligation réglementaire concernant la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023. Cette obligation vise à mettre en œuvre des solutions de gestion de proximité (compostage individuel et partagé, broyage, paillage,...) et/ou de collectes séparées des biodéchets (porte à porte ou apport volontaire) par les collectivités à un rythme de déploiement adapté à leur contexte et aux enjeux locaux.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Île de France fixe plusieurs objectifs :

- Atteindre un taux de valorisation matière et organique de 60 % en 2025 et 65 % en 2031,

- Atteindre une diminution de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2025 par rapport à 2015,
- Diminuer le gaspillage alimentaire de moitié d'ici 2025 par rapport à 2013.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, il est proposé de mener une étude préalable visant à définir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets et leur traitement spécifique, laquelle comportera des caractérisations d'ordures ménagères afin, notamment, de mieux connaître la part des biodéchets qui s'y trouve.

Il est rappelé que l'ADEME propose une subvention pouvant atteindre 70 % du montant de l'étude préalable au tri à la source et au traitement des biodéchets si elle est réalisée par un bureau d'étude à partir d'un cahier des charges type. L'ADEME demande que la collectivité ait déjà rédigé son cahier des charges et consulté les bureaux d'études avant de déposer la demande d'aide. L'opportunité de solliciter une subvention a été approuvée par le Comité syndical du 22 mars 2021.

Un cahier des charges en vue de la réalisation de l'étude, avec caractérisations des biodéchets et Ordures Ménagères Résiduelles, est en cours de rédaction en prévision du lancement d'une consultation sous la forme d'un MAPA.

A la suite de cette étude, l'objectif serait d'expérimenter, sur une zone test du territoire, une des solutions proposées par le bureau d'étude qui aura été retenue par le Syndicat Emeraude. L'ADEME propose également une subvention complémentaire pour la mise en place de cette expérimentation.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.

Le Président,  


**Gérard LAMBERT-MOTTE**  
Maire du Plessis-Bouchard,  
Conseiller Départemental du Val d'Oise.

